



consultation du dossier pénal

Par **venusdemilo**, le **28/02/2011** à **00:14**

Bonjour,

j'ai porté plainte devant Mme la Doyenne des juges d'Instruction et un juge d'Instruction a été désigné.

J'ai demandé à voir mon dossier par l'intermédiaire d'un avocat.

Il a refusé que je l'accompagne au tribunal pour voir mon dossier. Est-ce légal ?

Il m'a fait copie de quelques pièces de procédure (aucun acte d'instruction) et me dit qu'il n'y a rien d'autre, sans me fournir de bordereau.

D'après le dossier, la juge d'instruction a demandé la jonction de deux plaintes seulement. Elle a reçu le dossier de la plainte à joindre le 13 décembre et le 21 décembre elle prenait une O.S.C. aux fins de règlement. Elle a donc instruit 8 jours !

Dans son ordonnance, elle "ordonne que le dossier de cette information, coté par le greffier soit communiqué au Procureur".

Que contient le dossier de cette information, coté par le greffier ?
toutes mes plaintes + actes d'instruction + actes de procédure ??

Que veut dire "coté par le greffier"; ça veut dire certifié conforme à l'original ?

Merci d'avance pour vos réponses.

Cordialement